



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023 A 18h30**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte BESTUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, assurant en qualité de suppléant du Maire d'Ouveillan

Etaient présents : J. BARDIN – B. BESTUE - M. BLANCHET - B. CHAUVET - D. CROS - C. DELAGRANGE - J. GISPERT - J. GRANDE - C. PEPY – G. RIBAS - I. VANDERHOOF - J-A. VILLEGAS

Avec 12 présents sur 16 membres, le quorum est atteint.

C. FAURE est arrivée avant lecture de la délibération n° 2023-37 et a pu prendre part à son vote.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : G. GARROFE (procuration donnée à B. BESTUE) - G. LE GRIX (procuration donnée à J. GRANDE) - A. EYCKEN (procuration donnée à B. CHAUVET) –

Excusés sans procuration :

Le Conseil Municipal nomme Joan GISPERT, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Subvention Conseil Départemental 2023 – Toiture du Carré d'Arts
- DSIL 2023 – Toiture du Carré d'Arts
- DETR 2023 – Cantine – Enfants de l'école élémentaire
- Fonds de concours du GN – Programme de voirie 2024
- DM 1
- Nomenclature M57

**1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 est soumis au vote après une observation de M. PEPY sur l'oubli de nommer le secrétaire de séance du précédent Conseil avec le consensus de l'assemblée délibérante.

**15 pour**

**2 – Délibérations à prendre**

**N° 2023-36 – DEPARTEMENT DE L'AUDE - REFECTION DE LA TOITURE DU CARRE D'ARTS - DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture du Carré d'Arts.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe signale que le projet a nécessité le dépôt d'une déclaration préalable comprenant l'avis de l'ABF. Le projet est validé par l'ABF avec comme prescriptions la pose des tuiles « canal » et non de tuiles mécaniques aspect « canal » ainsi que de gouttières en zinc.

Cette modification entraîne un surcoût que la chambre régionale des comptes n'a pu inclure dans la proposition de budget 2023. A ce surcoût, nous adjoindrons un devis pour la pose de gouttières en zinc dont le montant est inconnu à ce jour. Sans ce montant, nous connaissons déjà une augmentation de 9 930,60 €.

Le nouveau coût des travaux sans les gouttières est estimé à : 68 750,15 € HT.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que le Conseil Départemental est un partenaire pouvant intervenir sur ce type de projet et ceux de rénovation présentés en 2024 auront plus de chances d'être subventionnés que des projets de construction. Elle rappelle encore que ce projet avait déjà été soumis au Conseil Départemental de l'Aude l'an passé et qu'une première subvention de l'ordre de 17 646,00 € a été accordé par Madame la Présidente. Elle propose donc de solliciter auprès du Département de l'Aude une subvention de 25,67 % pour le financement de cette réfection soit l'équivalent de la somme attribuée en N-1.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que le choix de remplacer cette toiture est indispensable pour que l'occupation du site, faisant également office de bureau de vote, soit possible. Elle rajoute que le mauvais état de nos finances actuelles oblige la commune à prospecter des subventions de sorte à se rapprocher du plafond d'aides autorisé.

Le Conseil, ouï les explications de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du Carré d'Arts pour un montant global de 68 750,15 € HT, **SOLLICITE** auprès du Département de l'Aude, une subvention exceptionnelle de 25,67 % sur le projet de réfection de la toiture du Carré d'Arts, dont le montant est estimé à 68 750,15 € HT et **MANDATE** Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

## **15 pour**

### **N° 2023-37 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle les arguments de la délibération ci-dessus et informe le Conseil Municipal qu'une demande de dotation va être effectuée auprès de l'Etat pour *la sécurisation d'un bâtiment public*.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL » au titre de la catégorie suivante : « *La mise aux normes à la sécurisation des équipements publics* ».

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe sollicite donc une subvention de 28,66 % au titre de la DSIL pour des travaux d'un montant total de 68 750,15 € HT et précise que ces travaux seront effectués en 2024.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que le plan de financement sera de 80 % si l'Etat et le Conseil Départemental de l'Aude accèdent à nos sollicitations.

Le Conseil, ouï les explications de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du Carré d'Arts pour un montant global de 68 750,15 € HT, **SOLLICITE** auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2024, une subvention de 28,66 % sur le projet de réfection de la toiture du Carré d'Arts, dont le montant est estimé à 68 750,15 € HT et **MANDATE** Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

## 16 pour

### **N° 2023-32 – PREFECTURE DE L'AUDE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE (ELEMENTAIRE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024**

Vu la délibération n° 2023-15 du 9 mars 2023 de la commune d'Ouveillan,  
Suite aux échanges avec Monsieur le Sous-Préfet lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023,

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que la demande de DETR a été tranchée pour ne solliciter une dotation 2023 qu'à destination de la construction de la cantine pour les enfants de l'école maternelle.

Cette année, il conviendra de solliciter une dotation auprès de l'Etat pour la cantine des enfants fréquentant l'école élémentaire, cette construction étant éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Le coût des travaux de cette cantine est estimé à 576 720,84 € HT

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose donc de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 40 % du coût des travaux. Elle indique qu'il y a bon espoir d'obtenir ce taux de subvention après avoir rencontré les représentants de l'Etat et suite aux contrôles de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) mettant en avant les besoins financiers de la commune.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise à nouveau que la création de cette cantine est indispensable, la population de la commune augmentant.

M. le Sous-Préfet avait précisé que, dans ces conditions, l'Etat pourra approuver les demandes de la commune d'Ouveillan pour les années 2023 et 2024 à hauteur de 40 % en sus de toutes subventions possibles de l'Etat dans ce dossier.

Le Conseil, ouï les explications de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de construction de la cantine municipale à destination des enfants inscrits à l'école élémentaire pour un montant global de 576 720,84 € HT, **SOLLICITE** de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024, une subvention de 40 % sur le projet de construction de la cantine municipale (école élémentaire), dont le montant est estimé à 576 720,84 € HT et **MANDATE** Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

## 16 pour

### **N° 2023-39 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE 2024 – GRAND NARBONNE**

Le Grand Narbonne a créé un nouveau « FONDS DE CONCOURS » pour le mandat en cours. Il remplace le précédent fonds de concours « CŒURS ET TRAVERSEES ». Ce changement favorise l'inscription de projets communaux dans une dynamique territoriale commune.

Chaque commune pourra être attributaire de fonds de concours pour un montant maximum de 300 000 € sur la durée du mandat avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que le Grand Narbonne avait attribué un fonds de concours de 75 000 € en 2022 pour l'effacement des réseaux et la réfection de voirie de la rue Ferrer et de 82 000 € environ pour la construction de 2 cantines scolaires en 2023.

Elle explique que la réfection de certaines voiries devient urgente. A ce titre, certaines d'entre elles ont été identifiées comme prioritaires pour l'exercice 2024. Le SIVRG devant programmer ces travaux et effectuer des demandes subventions d'ici le 31 octobre 2023, un devis a été réclamé au Syndicat.

Le coût total des travaux est de 223 872,50 € HT.

Pour financer ces travaux, il conviendra de solliciter le Grand Narbonne pour l'obtention d'un fonds de concours de 111 936,25 € soit 50,00 % du montant hors taxe.

Le Conseil, où les explications de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de réfection de voirie 2024 pour un montant global de 223 872,50 € HT, **SOLLICITE** de solliciter auprès du Grand Narbonne, au titre du fonds de concours 2024, une subvention de 50 % sur le projet de réfection de voirie 2024 pour un montant global de 223 872,50 € HT et **MANDATE** Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

### **16 pour**

#### **N° 2023-40 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu la délibération n° 2023-23 du vote budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 2023-30 du vote du budget primitif suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2023,

Considérant la réception de documents précisant le montant à percevoir de certaines ressources,

Considérant le besoin d'augmenter la masse salariale suite à la diminution de la CRC couplée aux augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice,

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux d'investissement,

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

#### **BUDGET MAIRIE**

7381	DMTO	26 943 €
73223	FPIC	20 181 €
773	Mécènes	8 000 €
<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>		<b>55 124 €</b>

O12	Masse salariale	20 000 €
61551	Entretien véhicule	15 000 €
65548	SIVOM	17 000 €
6815	Provision	-20 000 €
O23	Virement vers la section d'investissement	23 124 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>		<b>55 124 €</b>

O21	Virement de la section de fonctionnement	23 124 €
1321	Fonds vert	21 578 €
13258	SYADEN	10 000 €

1328	DRAC Fontcalvy	19 625 €
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>		<b>74 327 €</b>
Opé 238	Grange de Fontcalvy	47 100 €
Opé 241	La Poste - Système de chauffage	7 500 €
Opé 245	Bâtiments communaux	-3 055 €
Sans Opé	Eclairage Public	22 782 €
<b>Total Dépenses Investissement</b>		<b>74 327 €</b>

Le Conseil, ouï les explications de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget Mairie telle que proposée ci-dessus.

### 16 pour

#### **N° 2023-41 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Ouveillan son budget principal (23600) et son budget annexe de la ZAC (33500).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville d'Ouveillan à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Le Conseil, ouï les explications de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, après en avoir délibéré, **OPTE** pour le choix de la nomenclature M57 développée, **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Ouveillan et Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 pour**

### **Points divers :**

#### **1) Bilan patrimoine/Environnement :**

Intervention de Isabelle VANDERHOOFT :

#### **MOBILITE DOUCE**

Etude menée en partenariat avec le GN sur l'identification des liaisons à vélo. Un itinéraire a été plébiscité pour relier Ouveillan à Narbonne.

Le Label Eco mobilité à redemander cela nous a permis d'obtenir le box à vélo valeur 5000 euros

Suivre et accompagner les publications de L'OT du GN sur les chemins de randonnée d'Ouveillan afin de développer les propositions.

#### **PATRIMOINE**

##### **Dossier Fontcalvy**

Obtention de deux subventions de la DRAC,

**1/ la première relative au financement de l'étude de diagnostic préalable.** La DRAC finance à 50% soit 19 625 euros (39 250€)

Le montage financier envisagé était le suivant

DRAC 20 000 euros

CD11 10 000€

Divers (GN / Mécénat/ Fondation du patrimoine / Congrégation des cisterciens...) 5000 e

Auto financement : 5000 e

##### **Retro planning**

- début possible de l'étude décembre 2023 (sollicitation du déblocage de 30% de la subvention de la DRAC) appui sur étude de Régis Martin
- été 2024 rendu et validation par la DRAC et la commune
- septembre 2024 nouvelle demande de subvention pour le lancement de l'AMO
- sélection de la société dans le cadre des marchés publics ainsi que de l'architecte des monuments à retenir pour le lancement d'une étude portant sur les travaux 2025
- travaux 2026

**2/ subvention relative au financement du nettoyage de la grange.** Là aussi la DRAC finance à 50% soit 2065 euros (accrobaticlean)

- suppression des plantes envahissantes
- nettoyage des arases de murs
- nettoyage des évacuations d'eau
- évacuation et recyclage des résultants du nettoyage

Dossier d'importance car favori pour l'obtention des financements de la mission Bern (voir articles de presse)

Commission Extra-municipale à réinstaller constituée d'une douzaine de citoyens mobilisés par la conservation du patrimoine agissant au côté de la municipalité selon des statuts définis et votés en CM.

### **Dossier EGLISE**

De nombreuses découvertes sont en cours à l'église St Jean. Un comité d'experts a été sollicité par la commission extra-municipale. Ces conservateurs apportent de nouveaux éclairages qui viennent compléter ou amender les recherches menées par monsieur AUSSENAC. Plusieurs visites sont organisées et permettront sans doute la réalisation de publications scientifiques.

Une solution est préconisée pour contribuer à la préservation des peintures murales et j'invite les futurs conseillers municipaux à se rapprocher des membres de la commission extramunicipale.

### **ENVIRONNEMENT**

Obtention du label commune zéro phyto et possible obtention du label « terre saine » sous condition de candidater et de répondre au cahier des charges.

**Développement des composteurs collectifs** par quartier. Le quartier test de la Rouquignole s'avère être un franc succès, l'école est dotée depuis septembre. Il faudra continuer le déploiement afin d'induire un changement de pratique dans la gestion des déchets ménagers qui seront bientôt contrôlés et taxés. De manière induite la TGAP dont est redevable le GN va passer de 20 euros la tonne à 60 euros en 2026.

### **Plan de Lutte contre les dépôts sauvages**

- dossier en cours : Bonneterre suite à succession traité avec PM (ancien contentieux et évolution de la relation avec le propriétaire)
- traitement des déchets inertes du dépôt communal dit « la saignée » .Pour rappel sur ce dernier point le terrain communal de stockage, saturé, a fait l'objet d'une recherche de solutions devant permettre aux services techniques de pouvoir redonner de l'espace afin de continuer à l'utiliser comme zone de dépôt de déchets verts et de stockage des intrants nécessaires à l'exécution de leurs missions et prévenir ainsi la création de « dépôts communaux » sur d'autres terrains de la commune pouvant engendrer des dépôts sauvages.

Cette question a été abordée en bureau municipal. Le conseiller délégué à la voirie s'est rapproché d'une société qui traite à proximité ce genre de déchets la société CLD. Cette société n'a pas été retenue ne bénéficiant pas du classement ICPE (garant des diagnostics préalables et traitement dans le respect des normes). De plus le coût financier et écologique prohibitif du traitement au regard

du volume et du nombre de camions devant faire le va et vient a incité la collectivité à étudier d'autres pistes.

Le conseiller délégué à la voirie a alors fait état de solutions d'évacuation moins coûteuses en utilisant ces déchets pour combler les chemins de la commune (référence email adressé aux conseillers municipaux par cet élu). Il propose également une autre piste, celle de faire don au SMDA de ces déchets pour venir combler les digues en cours d'élaboration du côté de la commune de Sigean et cela sans faire état d'études préalables ni diagnostics posés.

*Le secteur du Bâtiment a un rôle majeur à jouer dans l'accélération du processus de transition écologique et d'économie circulaire. La loi AGEC entend agir en ce sens (voir la loi AGEC ci-dessous) précisant la Loi Climat et Résilience.*

La loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), promulguée le 10 février 2020, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle repose sur deux leviers principaux :

- la mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les acteurs du bâtiment (principe du « pollueur-payeur ») ;
- la lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

Au travers de ses 130 articles, cette loi vise à transformer profondément et durablement notre système de consommation traditionnel : l'heure n'est plus au schéma « produire, acheter, consommer puis jeter ».

Elle vise à limiter le gaspillage de matériaux et à favoriser l'économie circulaire dans sa globalité.

La collectivité après consultation de différentes sociétés spécialisées (dont la fameuse CLD non classée ICPE située sur la rocade Narbonne) et agréées dans le traitement des déchets inertes s'est vue proposer une solution respectueuse de la législation en vigueur, avec beaucoup moins d'impact sur l'environnement.

La collectivité a retenu la solution préconisée par la société COLAS, société reconnue et agréée en matière de développement de l'économie circulaire par la DREAL, pour le retraitement des déchets inertes. Laquelle société a réalisé une étude topographique de la parcelle et un diagnostic préalable lors d'une première visite.

Afin de réduire l'impact carbone et financier cette société a proposé une broyeuse amenée sur site. Cette broyeuse a permis de recycler des déchets inertes en granulats réutilisables. Le reste essentiellement de la ferraille a été évacué vers d'autres points de recyclage en filière REP sans surcoût pour la commune. Cette opération exemplaire a fait l'objet d'un article de presse.

Le conseiller délégué à la voirie a alors dénoncé une manipulation et une dissimulation notamment arguant de présence d'amiante dans ce traitement. Il prend à partie au hasard lors du conseil municipal du 31 mai 2023 une personne du public (le représentant de la presse locale) et un élu afin que ces derniers citent deux informations qu'il a porté dans un document qu'il leur tend soit les « fiches produits » d'analyses réglementaires transmises par la société COLAS. Société dont il dit travailler avec dans le cadre de ses missions à titre professionnel au Conseil Départemental de l'Aude et constater le peu de sérieux.

Le premier point, déclare-t-il, porte sur l'existence de deux fiches alors qu'il n'y a qu'un seul tas de concassé ! La collectivité lui précise qu'il y a bien deux tas de concassé sur site. Il relève la différence entre les deux fiches de la taille du granulat, différence justifiée par la collectivité par un concassage



en 0.20 et en 0.30. Il pointe également deux dates différentes sur chacune des « fiches produits », différences justifiées par deux analyses distinctes des tas de produit dont le rendu s'est fait en deux temps.

L'Adjointe à l'environnement questionne le conseiller délégué à la voirie sur sa non-participation aux différentes réunions des commissions qui organisent le fonctionnement de la collectivité et s'étonne qu'il n'ait pas fait état en amont des études auxquelles il fait référence à posteriori. Elle précise qu'un tiers de la zone a fait l'objet de cette démarche de concassage et pas la totalité mais que l'objectif semble atteint. Elle précise également l'avantage financier de cette valorisation pour une commune endettée qui se traduit par :

- soit l'économie du coût d'achat de ces nouveaux matériaux nécessaires dans les travaux exécutés par la commune (forte inflation)
- soit la vente de ce granulat à des particuliers ou sociétés qui ont déjà manifesté de l'intérêt.

Fortement surprise par ces graves allégations allant à l'encontre du travail mené par ses collègues, l'adjointe à l'environnement incite le conseiller délégué à la voirie à saisir le Préfet et la DREAL sur les manquements potentiels de la société mandatée lui rappelant les démarches peu « conventionnelles et éthiques » qu'il avait entreprises à la base sur ce dossier.

Intervention de Jean-Antoine VILLEGAS :

En Octobre 2022, l'opération de concassage des matériaux présents sur le dépôt municipal a été entreprise sans consultation de l'ensemble des élus, et surtout sans réaliser au préalable une recherche en Amiante et HAP avant travaux, comme nous l'obligerait la loi EL KHOMRI et le Code du Travail.

Pourtant, nous savions que les matériaux étaient composés entre autres, d'enrobés bitumineux des différents chantiers de voirie des dernières décennies, de canalisations en fibrociment des réseaux humides et de plaques Everite, datant d'une époque où l'amiante était largement utilisé dans leurs compositions.

Suite à cette opération de concassage, je me suis aperçu qu'il n'y avait pas de devis contradictoires et que le seul devis ne comprenait pas ce diagnostic Amiante.

Intervention de Isabelle VANDERHOOF :

Un second devis avait été sollicité auprès de la société EIFFAGE.

Intervention de Jean-Antoine VILLEGAS :

La facture de Colas, ne fait aucune référence à un diagnostic amiante, et elle précise bien que le concassage ne concernait qu'une GNT 0/31.5 (granulométrie).

Le Laboratoire Routier Départemental et le CEREMA ont été consultés.

La DREAL Montpellier, puis la DDETSPP de Narbonne ont été saisis.

Intervention de Brigitte BESTUE :

En tant qu'Adjointe en charge de la Santé, j'ai contacté le responsable de l'antenne locale de l'entreprise COLAS qui m'a affirmé que ces travaux avaient été effectués selon les modes opératoires en vigueur.

Dans un second temps, j'ai contacté M. Dominique MARCELIN, inspecteur de l'environnement à la DREAL de l'Aude, ce dernier a confirmé que la société COLAS a un agrément nécessaire à ce type d'opérations. Il m'a précisé que toute personne peut alerter Monsieur le Préfet en cas de suspicion d'atteinte à l'environnement par courrier argumenté précisant la réglementation à laquelle il serait porté atteinte. Je termine en demandant à Jean-Antoine VILLEGAS où en serait l'état d'avancement du dossier.

Intervention de Jean-Antoine VILLEGAS :

Le dossier est en cours d'instruction.

## **2) Bilan festival du cinéma 2023 :**

Intervention de Jacques BARDIN :

Vous pourrez trouver ci-dessous le bilan financier provisoire du festival "Les enfants au cinéma 2023". Il intègre l'ensemble des dépenses liées au festival. Il manque quelques dépenses mairie liées aux repas et réceptions (bons de prises en charge mairie dont nous n'avons pas eu les montants et quantités pour le moment). Nous avons en revanche intégré les repas de "Pause & vous" dont Audrey m'a fait part.

Pour ce qui est des apports en nature, ils reviennent approximativement à 34000 €. Jean-Paul Chaluleau nous avait demandé de réaliser ce festival pour un coût total équivalent à celui des précédentes éditions portées en coproduction avec Sallèles d'Aude, à savoir 30 000 €. Nous rendons un bilan avec 4000 € d'économie sur le montant engagé au début de la préparation à l'automne dernier.

Avec 20000 € d'apports extérieurs obtenus pour le festival, le coût réel pour la commune d'Ouveillan sera autour de 6000 € sur un événement dont le coût total avec les apports en nature négociés revient à 60000 € soit une prise en charge de 10% de l'événement.

On souligne à nouveau que ce montant total ne comprend pas la valorisation du bénévolat puisqu'Antoine, Christelle, Eric et Etienne ont offert plusieurs mois de prestations au festival.

Pour information, il n'a jamais été possible de réaliser auparavant un tel événement sur 4 jours pour un coût de revient pour la commune de 6000 €. Même si vous n'avez pas les chiffres définitifs de l'édition 2022 réalisée avec Sallèles d'Aude (attente de leurs chiffres), le festival a pris une ampleur double sur Ouveillan et la dépense directe de la commune d'Ouveillan a été divisée par deux, de par le fait de ce travail conjoint (partenariats et gestion financière).

Je reste à disposition pour toute précision concernant ce bilan financier, qui j'espère ne souffrira d'aucune contestation de la part du Conseil Municipal.

## **3) La Terrasse**

Intervention de Brigitte CHAUVET :

Il faudrait soumettre à Mme STANISLAV, la nouvelle propriétaire de La Terrasse, l'idée de solliciter une licence Grand Restaurant pour l'ouverture de son établissement.

Intervention de Brigitte BESTUE :

Mme STANISLAV m'a rencontré avec les anciens propriétaires et elle ne souhaite obtenir qu'une licence 3.

Intervention de Brigitte CHAUVET :

La licence Grand Restaurant, délivrée par la commune, peut être la solution à son problème.

Intervention de Peter CARVAJALES à la demande de Brigitte BESTUE :

Pour avoir accompagné Mme BESTUE, je confirme la demande de Mme STANISLAV, tournée uniquement vers la demande de licence 3.

Elle a, par ailleurs, refusé l'idée proposée ce soir.

Intervention de Brigitte CHAUVET :

Ne faudrait-il pas lui soumettre à nouveau cette possibilité pour répondre à son besoin.

Intervention de Peter CARVAJALES à la demande de Brigitte BESTUE :

Nous précisons aussi que Mme STANISLAV n'a toujours pas de Kbis et ne peut donc solliciter de licences actuellement.

Intervention de Brigitte BESTUE :

Je vais recevoir Mme STANISLAV sans accompagnant hormis Mme JOANNAN qui parle couramment allemand, langue maternelle de Mme STANISLAV, afin de la convaincre de se tourner vers cette solution, permettant l'accélération de l'ouverture de son commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

A OUVAILLAN, le 26 octobre 2023

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Brigitte BESTUE



La Secrétaire de séance,

Joan GISPERT

